



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE,
Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_66-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

OBJET : Décision modificative N°2- Budget de l'année 2024 de la commune**Rapporteur : Monsieur Pierre-Alexandre MOURET****LE CONSEIL MUNICIPAL****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,**VU** le budget primitif de l'année 2024 de la commune,

CONSIDERANT. La demande de l'association Saint-Aubin Séniors d'un versement anticipé de la subvention sur le voyage qu'elle organise au printemps 2025, rapporté par la délibération 2023-12/68 du 17 décembre 2024

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **AUTORISE**, en respectant l'équilibre du budget primitif 2024, la décision modificative n°2 suivante, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépense Augmentation de crédit	Recette Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT		
<i>D – 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé</i>	25 000,00 €	
Total D 65 – Autres charges de gestion courantes	25 000,00 €	
<i>R – 74833 - Etat – Compensation au titre des exonérations de TF</i>		25 000,00 €
Total R 74 Dotations et participations		25 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	25 000 ,00 € €	25 000,00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Rémi JEANNOT

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_66-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024